



**ARRETE N° 2026 - 447**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Installation d'Œuvres Monumentales**  
**Quai Baron Motard/Quai Sainte Catherine**  
**angle Parapet/Rue du Dauphin**  
**Du 22 Mai au 6 Novembre 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU la demande du Service des Evénements Culturels de la ville de Honfleur, et Les Galeries Bartoux, dans le cadre de l'exposition des œuvres de Bruno Catalano, d'exposer trois œuvres monumentales, « Pierre-David Tryptique », Quai Baron Motard, « Le Navigateur », Quai Sainte Catherine angle parapet et « Khadine », Rue du Dauphin à compter du Vendredi 22 Mai 2026,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le Vendredi 22 Mai 2026, de 5h00 à 9h00, le temps du déchargement des œuvres,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Les GALERIES BARTOUX sont autorisées à installer sur le Quai BARON MOTARD, Quai SAINTE CATHERINE et Rue du DAUPHIN, selon les emplacements prévus au préalable avec le Service des Evénements Culturels de la ville de Honfleur, trois œuvres monumentales, «PIERRE-DAVID TRYPTIQUE » (sur un socle de 300cmx120cmx100cm), « LE NAVIGATEUR » (sur un socle de 140cmx103cmx90cm) et « KHADINE » (sur un socle de 305cmx110cmx100cm) dans le cadre de l'EXPOSITION DES ŒUVRES DE BRUNO CATALANO, à compter du VENDREDI 22 MAI 2026 jusqu'au VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, Quai de la Quarantaine, avant le pont de la Lieutenance, le temps du déchargement et du positionnement de l'œuvre.

La circulation sera perturbée Quai Sainte Catherine angle parapet, le temps du déchargement et du positionnement des deux autres œuvres.

**ARTICLE 3 :** La Société qui effectue les livraisons de matériel est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité de la Société qui effectue la livraison.

**ARTICLE 4 :** Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 5** : L'installation et la reprise des oeuvres sont à la charge des Galeries Bartoux ainsi que les assurances. La ville de Honfleur décline toute responsabilité quant à d'éventuels vols ou actes de vandalisme ou autres actions pouvant endommager les oeuvres.

**ARTICLE 6** : L'organisateur devra s'assurer que les oeuvres sont suffisamment stable et devra prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité du public.

**ARTICLE 7** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 21 Mai 2026**

**Le Maire,**

**Nicolas PUBREUIL**

